

Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du Jeudi 6 Novembre 2014 à 20 heures

Monsieur le Maire Henri MATTES ouvre la séance à 20 heures.

Présents : MM les Adjointes Julien SCHICKLIN, Nicolas RICHERDT et Fabien WEIDER MM Serge ESTERMANN, Sylvie GOEPFERT, Christiane GOLDBRONN, Corinne HELL, Renée OTT, Chantal RUMMELHART, Fabien ROSENBLATT et Marlyse SCHAEFER.

Mme l'Adjointe Véronique DE NEEF rejoint la séance à 21 heures.

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : M. Henri WENCK

Procuration : Néant.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 9 octobre 2014
2. Compte-rendu des délégués de la communauté de communes et des divers syndicats
3. Affaires générales
- 3.1 Prise en charges des frais pour la publication du recueil de témoignages de l'évacuation de 1939
- 3.2 Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la digue au Petit-Bois au Conseil Général
- 3.3 Plan communal de sauvegarde
- 3.4 Décision quant à la proposition de remboursement anticipé de l'emprunt communal
- 3.5 Décisions modificatives budget général
- 3.6 Personnel communal
- 3.7 Indemnité 2014 au comptable
- 3.8 Examen du rapport 2013 du service public d'élimination des déchets (tr. par mail)
- 3.9 Examen du rapport 2013 sur la gestion de l'eau (tr. par mail)
- 3.10 Village fleuri
- 3.11 Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal
4. Rapport de la commission technique
5. Divers
- 5.1 Récapitulatif des demandes de subvention pour des marchés de travaux
- 5.2 Montants estimés pour les modifications de travaux de l'école de Michelbach-le-Bas, selon les plans du permis modificatif de l'architecte.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente à l'assemblée Mme Aurélie KORNMANN, nouvelle secrétaire.

Mme KORNMANN est nommée secrétaire de séance.

Il demande ensuite l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- décision de réaliser un bassin de rétention au « Petit-Bois »
- remplacement des fenêtres de la mairie et de l'école maternelle.

Aucune objection de la part des membres présents.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 9 OCTOBRE 2014

Mr le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 Octobre

2014 a été transmis aux conseillers par E-mail en date du 20 Octobre 2014 et approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES DIVERS SYNDICATS

M l'Adjoint SCHICKLIN fait un bref compte rendu de la réunion de la CCPS du 3 novembre 2014. La structure ETB a été présentée. Plusieurs décisions ont été prises à propos de la maison de santé et dans le domaine du personnel communautaire.

Il s'est également rendu, avec Mme HELL, à la séance du Syndicat du CES le 14 octobre 2014.

Une convention d'assistance avec l'ADAUHR a été signée en vue de la réalisation d'une piste d'athlétisme.

M l'Adjoint RICHERDT rapporte la réunion du Syndicat d'eau du 29 octobre dernier. Le versement d'une subvention de 90 000 € en direction des 3 communes membres a été validée.

M l'Adjoint WEIDER a assisté avec Mme GOEPFERT à la commission consultative de l'environnement de l'aéroport. Ce dernier enregistre une augmentation du trafic.

M WEIDER a participé également à la réunion du Syndicat des cours d'eau qui s'est déroulée dans la commune à propos des désordres constatés dans le mur de protection de la berge dans la propriété située 18 rue de l'Altenbach.

Le syndicat n'est toutefois pas compétent pour la réalisation des travaux et se contente de donner des avis.

Enfin, le Syndicat a décidé de faire enlever l'arbre situé près de la passerelle, courant novembre.

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 Prise en charge des frais pour la publication du recueil de témoignages de l'évacuation 1939 :

Monsieur le Maire explique que plusieurs personnes du village ont réalisé un immense travail de mémoire sur les heures sombres de l'évacuation de 1939.

Les témoignages des personnes ayant vécu l'exode ont été rassemblés dans un ouvrage d'une centaine de pages.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer de la prise en charge des frais pour la publication de ce recueil de témoignages. Ces frais couvriront l'édition de recueils de 51 encarts (102 pages) au format fini couleur de 21.00 x 29.70 cm. Ces recueils seront distribués gratuitement à raison de un exemplaire maximum par famille de la commune. Les bons de commandes appropriés ont été distribués dans la commune en semaine 43.

Les offres de deux imprimeries ont été reçues tardivement. La meilleure offre fait état d'un montant de 1 800 € HT pour la commande des 200 exemplaires qui ont été jugé nécessaire.

Mr le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de cette prise en charge et de lui donner tous pouvoirs pour l'application de cette décision, les fonds étant prévus au budget de l'exercice en cours c/6237.

Mme GOLDBRONN estime qu'il n'appartient pas à la communauté communale de payer ce recueil qui n'intéresse que les Michelbachois de souche. Elle-même ne s'intéressant pas à l'histoire de Michelbach-le-Bas et de ses familles, pense que les nouveaux habitants ne voudront pas de cet ouvrage. Elle affirme par ailleurs qu'il n'est pas nécessaire de s'intégrer à la communauté pour y vivre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une voix, décide :

- la prise en charge de l'impression des recueils de témoignages de l'évacuation de 1939,
- la remise gratuitement d'un exemplaire du recueil par famille de la commune.

3.2 Décision de réaliser un bassin de rétention au « Petit Bois ».

Conformément aux promesses électorales et afin de permettre d'éviter les inondations du quartier « Petit-Bois », M le Maire propose de réaliser un bassin de rétention de 4200 m³ au lieu-dit Blotzheimer Strasse. Une étude préliminaire a été réalisée par le Conseil Général et fait état d'un montant de 90 000 € HT pour cette réalisation.

Cette proposition a été discutée à maintes reprises avec les services compétents du Conseil Général et en commission technique avant son adoption dans sa forme finale.

Une réunion d'information des voisins aura lieu prochainement.

Les travaux sont prévus au cours du premier trimestre 2015.

Mr le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'approbation de cette réalisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'approuver la proposition de M le Maire de réaliser un bassin de rétention au « Petit Bois ».

3.3 Délégation de la Maitrise d'ouvrage pour la digue « Petit Bois » au Conseil Général

Par délibération en date du 6 novembre 2014, la Commune de Michelbach-le-Bas a décidé de réaliser un bassin de rétention de 4200 m³ au lieu dit Blotzheimer Strasse pour un montant HT de 90 000 €.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation de ce bassin de rétention, Monsieur le Président du Conseil Général demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Cette délégation a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier au Mandataire le soin de réaliser les opérations concernées au nom et pour le compte de la commune dans des conditions fixées par convention.

La mission du Mandataire portera sur les éléments suivants :

Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les opérations seront étudiées et réalisées ;

1. Préparation du choix des maîtres d'œuvre, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement des rémunérations correspondantes ;
2. Approbation des Avant-Projets et du Projet ;
3. Préparation du choix des contrôleurs techniques, coordonnateurs « sécurité et protection de la santé » et autres prestataires d'études, signature et gestion des marchés correspondants et versement des rémunérations ;
4. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, signature et gestion des marchés ;
5. Suivi et réception des travaux;

6. Versement de la rémunération aux entreprises et fournisseurs dans le cadre du programme rivière ;
7. Gestion financière et comptable des opérations ;
8. Gestion administrative ;
9. Action en justice ;

Mr le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'approbation de cette délégation et de lui donner tous pouvoirs pour l'application de cette décision.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise M le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Conseil Général en vue de la construction d'un bassin de rétention au « Petit-Bois » et lui donne tous pouvoirs pour l'application de la décision.

3.4 Plan Communal de Sauvegarde

Mr le Maire remercie M l'Adjoint WEIDER et Mme LHUILIER pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde qui a été rédigé avec grand soin et a reçu un avis favorable de la préfecture sans corrections.

Mr le Maire donne la parole au 3eme adjoint, Mr Weider.

Celui-ci rappelle que le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques présents et à venir sur la commune, par exemple liés au changement climatique et des moyens disponibles, communaux ou privés, sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Afin d'être efficace dans la gestion de crises, M l'Adjoint Weider et Mme Lhuilier ont préparé le premier PCS de la commune de Michelbach-le-Bas. Celui-ci a circulé par voie électronique auprès des conseillers municipaux et des pompiers afin de recueillir leurs suggestions.

M WEIDER précise qu'en cas d'inondation dans le centre du village, le poste de commandement sera déplacé à l'école élémentaire 24 rue de Blotzheim.

Le projet a également été soumis, pour avis et observations aux services compétents de la Préfecture.

Mr le Maire demande aux conseillers de faire part de leurs remarques/suggestions concernant le projet actuel et de débattre du document afin de permettre la mise en place d'un arrêté municipal.

A l'unanimité, le conseil Municipal vote l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde

ARRÊTÉ D'ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la commune de Michelbach-le-Bas

Vu le CGCT et notamment les articles L 2542-3 et L 2542-4,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L 731-3 et le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 : le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement, et au plus tard tous les cinq ans.

Article 7 : Un exemplaire du plan communal de sauvegarde sera transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

3.5 Décision quant à la proposition de remboursement anticipé de l'emprunt communal

Monsieur l'Adjoint RICHERDT explique au Conseil Municipal que suite à la décision en date du 15 mai 2014 de résilier partiellement le projet d'aménagement de la mairie et mise en conformité accessibilité, réaménagement des combles de l'école primaire et salle polyvalente et mise en conformité accessibilité handicapés, il n'est pas nécessaire de conserver le prêt actuellement en cours.

Il rappelle les caractéristiques du prêt :

- montant de 200 000 €,
- versement en 2008,
- durée sur 20 ans,
- taux de 4.35 %,
- capital restant à rembourser : 152 788,72 €.

La banque renonce au bénéfice des indemnités prévues en cas de remboursement anticipés, soit une somme de 3323,15 €, et fait un geste commercial en ne prélevant qu'un montant de 500,- €.

M l'Adjoint précise également que le remboursement anticipé permet à la commune d'économiser le paiement des intérêts, soit une somme de plus de 48 000 €.

Il propose en conséquence de rembourser par anticipation le 1^{er} décembre 2014 le prêt cité ci-dessus et de verser à la banque l'indemnité d'un montant de 500,- €.

Mr le Maire demande aux conseillers de faire part de leurs remarques/suggestions concernant cette proposition et de débattre afin de permettre l'approbation de ce remboursement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de rembourser par anticipation le 1^{er} décembre 2014 le prêt de 200 000 € contracté en 2008 au taux de 4,35 %,
- autorise le paiement de l'indemnité de 500,- € à la Caisse du Crédit Mutuel de Blotzheim,
- charge M le Maire de procéder au mandatement correspondant.

Afin de permettre ce remboursement, une décision modificative du budget général est cependant nécessaire.

3.6 Décisions modificatives budget général

La parole est à M l'Adjoint Richerdt

Il explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget primitif de la commune 2014.

En effet, ni le remboursement anticipé du prêt communal, ni l'acquisition de la parcelle cadastrée section 3 N° 93 n'avaient été prévu au début de l'exercice et par conséquent au budget.

Il précise que ces ajustements de crédits sont financièrement neutres pour la collectivité, les augmentations de crédits sur les comptes de dépenses étant couvertes par des diminutions de crédits sur d'autres comptes de dépenses.

Monsieur l'Adjoint propose donc de diminuer de 306 000 € les crédits ouverts fin 2013 en restes à réaliser d'un montant de 920 000 € étant donné que le projet d'aménagement de la mairie et mise en conformité accessibilité, réaménagement des combles de l'école primaire et salle polyvalente et mise en conformité accessibilité handicapés a été résilié partiellement par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2014.

Cette somme sera transférée de la manière suivante :

- 153 000 € au compte 1641 pour le remboursement du prêt,
- 153 000 € au compte 2111 pour l'acquisition foncière.

Mr le Maire demande aux conseillers de faire part de leurs remarques/suggestions concernant cette proposition et de débattre afin de permettre l'approbation de cette modification.

Par 13 voix, Le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge M le Maire de toutes les formalités.

3.7 Personnel communal

En date du 15 Mai 2014 le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour une durée de 6 mois. Ce contrat arrive à terme fin Novembre. Mr le Maire propose de discuter du renouvellement de ce contrat et donne la parole à Mr Schicklin, 1^{er} adjoint, afin d'en expliquer les raisons.

M l'Adjoint dresse la liste des opérations qu'il compte confier aux agents techniques afin de réaliser des économies substantielles par rapport aux coûts engendrés par des passations de marchés avec des entreprises externes :

- Entretien du parc,
- tailles des arbres et élagage,
- Nettoyage des gouttières et enlèvement des mousses,
- Mise en peinture de certains candélabres,
- Amélioration du local des pompiers,
- Nettoyage de l'ancien pont SNCF, etc...

Mr le Maire demande aux conseillers de faire part de leurs remarques/suggestions concernant cette proposition et de débattre afin de permettre le renouvellement de ce contrat sur UN an.

Par 12 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de M le Maire
- L'autorise à signer le contrat d'engagement pour un an, soit jusqu'à fin novembre 2015.

3.8 Indemnité 2014 au comptable

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 portant attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes,

Vu le décompte d'indemnité présenté par Mr Luc Rousset, Comptable des finances publiques

M le maire propose

- d'octroyer à Mr Rousset, Comptable des finances publiques, l'indemnité de conseil et de confection du Budget pour un montant de 388,93 €
- cette indemnité couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,
- les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2014

M le Maire demande aux conseillers de faire part de leurs remarques/suggestions concernant cette proposition et de débattre afin de permettre l'octroi de cette indemnité.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'accorder à M le Trésorier l'indemnité de conseil pour l'exercice 2014 d'un montant brut de 388,93 € les fonds étant prévus au budget primitif en cours,
- charge M le Maire de procéder au mandatement correspondant.

3.9 Examen du rapport 2013 du service public d'élimination des déchets (tr. par mail)

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté des communes Porte du Sundgau a présenté à son assemblée délibérante, lors de l'examen du compte administratif, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est établi conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport a été transmis aux communes membres par courriel en date du 13 Octobre 2014 pour présentation au conseil municipal et mise à disposition du public.

Ce rapport a été transmis à chaque conseiller par courriel du 3 novembre et est disponible en Mairie.

Mr le Maire demande aux conseillers de faire part de leurs remarques/suggestions concernant ce rapport et de débattre afin de permettre l'approbation du rapport.

M l'Adjoint RICHERDT relève le tonnage élevé des déchets verts et le projet de fermer certains sites. M l'Adjoint SCHICKLIN participera à la commission compétente de la Communauté de communes afin d'y apporter ses propositions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote l'approbation du rapport

3.10 Examen du rapport 2013 sur la gestion de l'eau (tr. par mail)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales Mr le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable établi par le SIAEP sous la responsabilité de son président Mr Patrick Hascher.

Ce rapport a été transmis aux communes membres par courriel en date du 1 septembre 2014 pour présentation au conseil municipal et mise à disposition du public.

Ce rapport a été transmis à chaque conseiller par courriel du 3 novembre et est disponible en Mairie.

Mr le Maire demande aux conseillers de faire part de leurs remarques/suggestions concernant ce rapport et de débattre afin de permettre l'approbation du rapport.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote l'approbation du rapport

3.11 Village fleuri

Mr le Maire rappelle que comme chaque année, le jury du concours communal des maisons fleuries a sillonné les rues de Michelbach-le-Bas à la découverte des plus beaux massifs, des plus belles compositions le 27 Juillet 2014.

Ce concours a pour but de récompenser les habitants qui, en se faisant plaisir, participent également à l'embellissement du village, et viennent compléter le travail des jardiniers.

Les gagnants du concours 2014 ont été présentés lors d'une réunion de la commission environnement et technique le 23 octobre 2014. Les listes seront affichées en Mairie et publiées sur le site internet de la commune. Il est également prévu de remettre les prix au cours de la cérémonie des vœux le 5 Janvier 2015.

M l'Adjoint Fabien WEIDER, en charge du concours 2014 des maisons fleuries, tient à remercier M Michel MEYER qui a accompagné le jury lors de sa tournée.

Il souhaite également mener une réflexion visant à inciter davantage de personnes à participer au concours.

Il propose de remettre des bons d'achat aux lauréats du concours et propose les valeurs suivantes :

- 50,- € pour les premiers prix,
- 35,- € pour les deuxièmes prix,
- 25,- € pour les troisièmes prix.

Mr le Maire demande aux conseillers de faire part de leurs remarques/suggestions concernant ce concours et de débattre de la remise des prix et de la valeur attribuée aux divers bons d'achat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de M l'Adjoint WEIDER et décide de remettre aux lauréats du concours des maisons fleuries des bons d'achat d'une valeur de :
 - 50,- € pour les premiers prix,
 - 35,- € pour les deuxièmes prix,
 - 25,- € pour les troisièmes prix,
- décide de prévoir les fonds nécessaires au budget primitif 2015.

Les lauréats seront honorés au cours de la réception de nouvel an, le 5 janvier 2015.

Il est décidé de convier à cette réception, outre les lauréats ci-dessus, les personnes suivantes :

- élus locaux et Maires des communes voisines de Blotzheim et Ranspach-le-Bas,
- Monsieur le Curé,
- responsables des associations locales,
- enseignants, personnel communal,
- Nouveaux arrivants.

3.12 Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal

Conformément aux délégations qui lui ont été conférées par le conseil en date du 15 mai 2014, Monsieur le Maire informe les élus qu'il a renoncé à exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain sur les parcelles non bâties situées rue de Ranspach et cadastrées

- section 3 n° 348/83 d'une contenance de 5 ares 00 ca,
- section 3 n° 352/83 d'une contenance de 1 are 31 ca.

Le prix de vente du bien est chiffré à 115 000,- €.

3.13 Décision de remplacer les fenêtres de la Mairie et de l'école maternelle

Afin de permettre une meilleure isolation et de réaliser des économies d'énergie substantielles M le Maire propose de faire remplacer les fenêtres de l'école maternelle et de la Mairie. Il est proposé d'ouvrir une procédure de consultation pour ce marché de travaux pour un montant estimé à 60 000,- HT.

Mr le Maire demande aux conseillers de faire part de leurs remarques/suggestions concernant cette proposition et d'en débattre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ce projet de travaux dont le montant estimé s'élève à la somme de 60 000 € HT,
- de lancer la consultation,
- de signer le marché correspondant,
- d'en suivre l'exécution,
- de demander des subventions pour cette opération dont une, exceptionnelle, du Ministère de l'Intérieur.

4. RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Monsieur l'Adjoint SCHICKLIN informe les élus que le chantier d'enfouissement de la ligne haute tension débutera le 17 novembre 2014. Il concernera les rues de Blotzheim, des Frênes, de Ranspach et de la République.

Au bassin d'orage le remplacement des vannes a été réalisé fin octobre 2014.

D'autre part, il y a lieu d'envisager des travaux d'amélioration de ce bassin en modifiant le dispositif de « trop plein ». Pour ce projet, M l'Adjoint présente un devis d'un montant de 3 194.40 € HT et propose aux élus de l'approuver.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce devis et autorise le lancement des travaux, les fonds étant disponibles au budget annexe assainissement.

Enfin, Monsieur l'Adjoint informe l'assistance que le contrôle de l'installation électrique dans les bâtiments communaux vient d'être réalisé par le Bureau VERITAS.

5. DIVERS

5.1 Récapitulatif des demandes de subvention pour des marchés de travaux :

M l'Adjoint Richerdt dresse la liste des demandes de subventions qui ont été faites :

- Rue des Vergers,
- Local de basket : remplacement portes et fenêtres et crépis,
- Fenêtres mairie – école,
- Piste cyclable entre la rue des Vergers et la commune de Blotzheim.

5.2 Montants estimés pour les modifications de travaux de l'école de Michelbach-Le-Bas, selon les plans du permis modificatif de l'architecte

En date du 15 Octobre 2014, Immobilière Services nous a fait parvenir les montants estimés pour le nouveau permis de construire, relatif à l'école et suivant les modalités approuvées par le conseil municipal en date du 20/06/2014. Ces montants s'élèvent à un total de 368 654,98, en baisse de 140 936,34 (27%) par rapport au montant initial total de 509 591,32 hors maîtrise d'oeuvre.

5.3 Informations concernant la fête de Noël des personnes âgées :

Mme l'Adjoint DE NEEF indique à l'assemblée que la fête est prévue dans la salle « Père Muller » dimanche le 14 décembre prochain à partir de 11 heures 30.
Les membres du Conseil Municipal s'occuperont du service à table.
Les élèves seront invités à présenter un petit spectacle.
Les associations locales participeront à l'organisation de la journée.

La séance est levée à 22 heures 06.